



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 21 avril 2023**

---

**DÉLIBÉRATION N°DEL-13.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-et-un avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

***La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Compte de gestion 2022 du budget de l'EHPAD Les Cascades.***

1/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

*Transmission en préfecture :*

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-13-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Après qu'il leur ait été présenté pour le budget de l'EHPAD « Les Cascades » :

- L'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal,

Après qu'ils se soient assurés que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

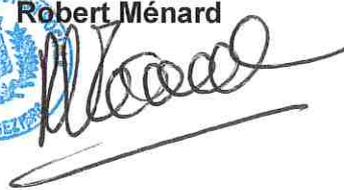
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater que le compte de gestion 2022 de l'EHPAD « Les Cascades » élaboré par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle pas de réserve mais appelle une observation :

*La reprise de provision opérée en 2022 sur la « provision pour grosses réparations » (compte 1572) pour 34 465 € a été affectée au compte des « autres provisions pour charges » (compte 1588). Une correction sera constatée sur le compte de gestion 2023.*

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 21 avril 2023.**

**Le Président du CCAS,**

**Robert Ménard**  
  


2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-13-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 avril 2023

---

**DÉLIBÉRATION N°DEL-14.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-et-un avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Etat des réalisations en recettes et en dépenses 2022 de l'EHPAD Les Cascades (ERRD).**

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-14-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Après qu'il leur ait été présenté, pour le budget de l'EHPAD « **Les Cascades** » :

- l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et les décisions modificatives de l'exercice 2022,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion 2022 dressé par Mr le Trésorier Municipal,
- l'Etat des Réalisations des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022 dressé par Mme la Directrice de l'établissement,

Les membres du Conseil d'Administration ont constaté que, d'après les écritures de l'ERRD 2022 ci-joint, conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal, le résultat de l'exercice s'élève respectivement à :

En €	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
RECETTES	3 294 376	894 786	2 175 622	6 364 784
DEPENSES	3 177 817	999 734	2 032 052	6 209 603
RESULTAT	116 559	- 104 948	143 570	155 181

Sur proposition de M. Le Président, les membres du Conseil d'Administration acceptent, à l'unanimité, de constater les identités de valeurs ci-dessus avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal et d'arrêter par une délibération les résultats définitifs de l'exercice 2022 tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 21 avril 2023.

Le Président du CCAS,

Robert Ménard

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS of Béziers, with the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTIVITE' and 'de BÉZIER' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Ménard'. A horizontal line is drawn below the signature.

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-14-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 avril 2023

---

DÉLIBÉRATION N°DEL-15.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-et-un avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

***La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Compte de gestion 2022 pour le budget de l'EHPAD « Saint Antoine ».***

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-15-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Après qu'il leur ait été présenté pour le budget de l'EHPAD « Saint Antoine » :

- L'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal,

Après qu'ils se soient assurés que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de constater que le compte de gestion 2022 de l'EHPAD « Saint Antoine » élaboré par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni réserve ni observation.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 21 avril 2023.**

**Le Président du CCAS,**

**Robert Ménard**



A blue circular official stamp of the CCAS of Béziers is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'CCAS de Béziers' and 'Département de l'Hérault'.

2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-15-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 avril 2023

---

DÉLIBÉRATION N°DEL-16.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-et-un avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Etat des réalisations en recettes et en dépenses 2022 de l'EHPAD «St Antoine » (ERRD).**

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-16-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Après qu'il leur ait été présenté le budget de l'EHPAD « **Saint Antoine** » :

- ✓ l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et les décisions modificatives de l'exercice 2022,
- ✓ les titres définitifs des créances à recouvrer,
- ✓ le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- ✓ les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- ✓ le compte de gestion 2022 dressé par Mr le Trésorier Municipal,
- ✓ l'Etat des Réalisations des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022 dressé par Mme la Directrice de l'établissement,

Les membres du Conseil d'Administration ont constaté que, d'après les écritures de l'ERRD 2022 ci-joint, conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal, le résultat de l'exercice s'élève respectivement à :

En €	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
<b>RECETTES</b>	1 748 608	472 923	1 064 652	<b>3 286 183</b>
<b>DEPENSES</b>	1 641 045	515 603	925 736	<b>3 082 385</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>107 563</b>	- 42 681	<b>138 916</b>	<b>203 798</b>

Sur proposition de M. Le Président, les membres du Conseil d'Administration acceptent, à l'unanimité, de constater les identités de valeurs ci-dessus avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal et d'arrêter par une délibération les résultats définitifs de l'exercice 2022 tels que présentés ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 21 avril 2023.**

**Le Président du CCAS,**

**Robert Ménard**



2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-16-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 avril 2023

---

DÉLIBÉRATION N°DEL-17.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-et-un avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Compte de gestion 2022 du service d'aide à domicile.**

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-17-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Après qu'il leur ait été présenté pour le budget de l'Aide à Domicile :

- le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal,

Après qu'ils se soient assurés que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

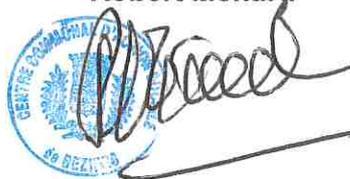
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Les membres du Conseil d'Administration ont accepté, à l'unanimité, de constater que le compte de gestion 2022 du service d'Aide à Domicile élaboré par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle pas de réserve ni observation.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 21 avril 2023.**

**Le Président du CCAS,**

**Robert Ménard**

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS of Béziers, with the text "CENTRE COMMUNAUTAIRE D'AIDE A DOMICILE" and "BÉZIER" visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Robert Ménard".

2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-17-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 avril 2023

---

DÉLIBÉRATION N°DEL-18.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-et-un avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Compte Administratif 2022 de l'Aide à domicile.**

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-18-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Après qu'il leur ait été présenté le budget de l'Aide à Domicile :

- Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur,
- Le compte administratif dressé par l'Ordonnateur du CCAS,

Vous pouvez constater que, d'après les écritures du Compte Administratif 2022 ci-joint, les résultats s'élèvent respectivement à :

AIDE A DOMICILE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 579 378,57	228,00
Recettes	3 440 684,46	6 946,52
Résultat antérieur cumulé		7 729,14
<b>Résultat</b>	<b>- 138 694,11</b>	<b>14 447,66</b>

Les membres du Conseil d'Administration ont accepté, à l'unanimité, de constater les identités de valeurs ci-dessus avec les indications du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal et d'arrêter par une délibération les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

L'affectation du résultat de fonctionnement sera arrêtée avec l'organisme tarificateur lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023.

Le report du résultat d'investissement sera effectué sur l'exercice 2023.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 21 avril 2023.**

**Le Président du CCAS,**

**Robert Ménard**



2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

*Transmission en préfecture :*

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-18-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 avril 2023

---

**DÉLIBÉRATION N°DEL-19.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-et-un avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

***La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Compte de gestion 2022 du C.C.A.S.***

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-19-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Après qu'il leur ait été présenté pour le budget principal :

- le budget primitif de l'exercice 2022, le budget supplémentaire qui s'y rattache,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal,

Après qu'ils se soient assurés que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Sur proposition de M. Le Président, les membres du Conseil d'Administration ont accepté, à l'unanimité, de constater que le compte de gestion 2022 élaboré par Monsieur le Trésorier Municipal, dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif 2022, n'appelle ni réserve ni observation de notre part.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 21 avril 2023.**

**Le Président du CCAS,**

**Robert Ménard**



2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-19-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale  
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 avril 2023

---

**DÉLIBÉRATION N°DEL-20.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-et-un avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

***La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Compte administratif 2022 du C.C.A.S.***

Après qu'il leur ait été présenté en Conseil d'Administration pour le budget principal :

1/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-20-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

- le budget primitif de l'exercice 2022, la décision modificative et le budget supplémentaire qui s'y rattache,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,
- le compte administratif dressé par l'Ordonnateur du CCAS,

Vous pouvez constater que, d'après les écritures du Compte Administratif 2022 ci-joint, les résultats se résument ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL :**

- Recettes de l'exercice :

Recettes d'investissement : (A)	167 684,35
Recettes de fonctionnement : (B)	<u>5 640 492,26</u>
	5 808 176,61

- Dépenses de l'exercice :

Dépenses d'investissement : (C)	903 303,51
Dépenses de fonctionnement : (D)	<u>5 663 249,00</u>
	6 566 552,51

- Résultat de l'exercice :

Investissement (E) = (A) – (C)	-735 619,16
Fonctionnement (F) = (B) – (D)	<u>-22 756,74</u>
	-758 375,90

- Résultats cumulés de l'exercice précédent :

Investissement (G)	1 210 795,22
Fonctionnement (H)	<u>325 368,42</u>
	1 536 163,64

- Résultats cumulés :

Investissement (E) + (G)	475 176,06
Fonctionnement (F) + (H)	<u>302 611,68</u>
	777 787,74

Sur proposition de M. Le Président, les membres du Conseil d'Administration ont accepté, à l'unanimité, de constater les identités de valeurs ci-dessus avec les indications du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal et d'arrêter par une délibération les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 21 avril 2023.**



**Le Président du CCAS,**

**Robert Ménard**

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-20-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 avril 2023

---

**DÉLIBÉRATION N°DEL-21.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-et-un avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Georgja de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgja de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Affectation des résultats cumulés 2022 du C.C.A.S.**

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-21-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

M. Le Président rappelle qu'à la clôture de l'exercice 2022, les résultats cumulés des sections d'investissement et de fonctionnement du CCAS s'établissent ainsi :

- en Investissement : 475 176,06 €
- en Fonctionnement : 302 611,68 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 479 017,13 €.

Il convient maintenant de décider l'affectation des résultats compte tenu des dépenses prévisibles à opérer en 2023 et notamment la fin de la réalisation des travaux de rénovation au siège social du CCAS.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'affecter l'intégralité du résultat cumulé d'investissement (475 176,06 €) au compte 001 – Report d'excédents.
- le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 3 841,07 €, d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :
  - 3 841,07 € au compte 1068 – Réserves d'investissements
  - 298 770,61 € au compte 002 – Report d'excédents

Le détail des affectations proposées ci-dessus est joint en annexe de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 21 avril 2023.**

**Le Président du CCAS,**

**Robert Ménard**

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS of Béziers, with the text 'CONSEIL D'ADMINISTRATION' and 'CCAS DE BÉZIERS' visible. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Ménard'.

2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-21-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 avril 2023

---

DÉLIBÉRATION N° DEL-22.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-et-un avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA  
Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

***La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Demande de subvention 2023 pour la Maison France Services.***

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-22-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

M. Le Président explique que le CCAS a ouvert une nouvelle Maison France Services en centre-ville de Béziers le 27 décembre 2021 qui a été labellisée le 07 juillet 2021.

Il rappelle que l'objectif des Maisons France Services est de faciliter l'accès des usagers des services publics aux démarches administratives. Dans ce cadre, le CCAS de Béziers a rejoint la convention départementale France Services le 25 avril 2022 par voie d'avenant.

Afin d'apporter un soutien financier aux maisons France Services ainsi créées, l'État s'engage à verser une subvention annuelle qui s'élevait à 30 000 € pour chacune des années 2021 et 2022.

Pour 2023, un financement de l'ordre de 35 000 € doit être mobilisé (20 000 € sur le FNADT et 15 000 € sur le fonds national France Services).

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser M. Le Président à solliciter le financement de 35 000 € ci-dessus indiqué pour l'année 2023.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 21 avril 2023.**

**Le Président du CCAS,**

**Robert Ménard**

A circular blue stamp of the CCAS of Béziers is partially visible, with the text 'COMITÉ CONSULTIF D'ADMINISTRATION' and 'de Béziers' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Ménard'. A long horizontal line is drawn below the signature.

2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-22-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 avril 2023

---

**DÉLIBÉRATION N°DEL-23.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-et-un avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA  
Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois – Création de postes.**

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-23-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

En prévision des besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leurs sont dévolues, il est nécessaire de créer les postes manquants au tableau des emplois.

(TC = temps complet – TNC = temps non complet)

#### FILIERE AMINISTRATIVE

GRADE	CRÉATION
Adjoint administratif	2 à Temps complet

Conformément à la délibération du 19 février 2019 tous les postes listés ci-dessus, sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- de valider la création des postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois ;
- de valider le tableau des emplois ci-joint ;
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 21 avril 2023.**

**Le Président du CCAS,**

**Robert Ménard**

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS of Béziers, with the text 'CENTRE CASANAL D'ADJUT' and 'de BÉZIER' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Ménard'.

2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-23-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 avril 2023

---

**DÉLIBÉRATION N°DEL-24.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-et-un avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** **M. Robert MENARD**, Président du CCAS,

**Mme Bénédicte FIRMIN**, Vice-Présidente du CCAS,

**M<sup>mes</sup> Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL**, administrateurs,

**MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN**, administrateurs.

**Étaient absents :** **Mme Nicole CASSAFIERES**, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

**Mme Laetitia LAFARE**, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

**Mme Aina-Marie PECH**, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

**M. Michel DOUARD**, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

**M. Richard MERDJAN**, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

**M. Laurent VASSALLO**, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

***La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Frais de déplacement, d'hébergement et de repas.***

1/6

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-24-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Les conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, ainsi que toute personne dont les frais de déplacements temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements, sont notamment fixées par :

- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par les décrets n° 2007-23 du 5 janvier 2007, n° 2020-689 du 4 juin 2020.
- Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié par les décrets n° 2010-677 du 21 juin 2010, n° 2019-1044 du 11 octobre 2019.

La présente délibération a pour objet de fixer le cadre de ces modalités de remboursements. Elle annule et remplace les délibérations n°27 du 25 novembre 2013 et la n°73-2020 du 20 novembre 2020.

### **1- Cadre Général**

- Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.
- Les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements temporaires pour les besoins du service. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation. Toutefois, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer une prise en charge à hauteur de 50 % du prix des titres d'abonnement mensuels ou annuels souscrits par leur personnel pour les déplacements effectués, au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos, entre leur résidence familiale habituelle et leur lieu de travail conformément au décret n°2010-676 du 21 juin 2010, et ce quelle que soit leur quotité de temps de travail.
- Les frais de repas pour les déplacements au sein de la résidence administrative ne seront pas pris en charge.
- Les déplacements au sein de la résidence administrative ne nécessitent pas l'établissement d'un ordre de mission ni d'une demande d'autorisation de déplacement, qu'ils soient effectués au moyen d'un véhicule de service ou du véhicule personnel de l'agent sauf dans le cadre des fonctions essentiellement itinérantes. L'article 4 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007, précise que la résidence administrative de l'agent est composée de la Ville et des communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

La résidence administrative des agents de la Ville comporte donc les communes suivantes : Béziers, Boujan sur Libron, Servian, Bassan, Lieuran les Béziers, Corneilhan, Lignan sur Orb, Maraussan, Maureilhan, Montady, Colombiers, Lespignan, Vendres, Sauvian, Villeneuve les Béziers, Cers et Montblanc.

- Tout déplacement effectué pour les besoins du service, quel que soit son objet, doit donner lieu à une demande d'autorisation de déplacement. Une invitation ou une convocation d'une autre entité (CNFPT, partenaires institutionnels, prestataires informatiques, etc ...) quelle que soit sa forme

2/6

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-24-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

(lettre, courriel, téléphone), ne dispense pas de la rédaction d'une demande d'autorisation de déplacement.

- Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement.
- Si tout ou partie des frais de déplacement, hébergement et/ou repas sont pris en charge par l'organisme d'accueil, l'agent ne pourra prétendre à aucun remboursement auprès du CCAS.
- Utilisation d'un véhicule de service : Les agents devant se déplacer dans le cadre de leurs activités professionnelles (mission, réunion, colloque, séminaire, stage, formation) utiliseront prioritairement un véhicule de service sauf si les frais de déplacement sont pris en charge par la société organisatrice, à défaut, ils utiliseront leur véhicule personnel.
- Pour les préparations aux concours, examens et concours ils devront utiliser leur véhicule personnel.
- Dans un objectif de développement durable, le CCAS propose de promouvoir le covoiturage des agents lors de leurs déplacements pour mission, réunion, colloque, séminaire, stage, formation, préparation et présentation aux concours et examens. A ce titre, l'agent utilisant son véhicule personnel et transportant d'autres stagiaires de la Ville, devra mentionner le nom des personnes covoiturées sur la demande d'autorisation de déplacement figurant en annexe. Cet agent bénéficiera d'une majoration de 50% des frais de déplacement applicables pour l'événement en question. Les autres agents ne pourront bénéficier, le cas échéant, que du remboursement des frais d'hébergement et/ou de repas.
- Aucune réservation de transport en commun, hôtel, ni avance des frais liés aux déplacements ne sera effectuée par le CCAS de Béziers.

## **2- Prise en charge des frais de déplacements occasionnels et/ou temporaires liés à une mission**

Est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Les agents du CCAS devront compléter le formulaire de demande d'autorisation de déplacement et seront indemnisés de leurs frais de déplacements, en remplissant le formulaire de remboursement des frais, joint en annexe, selon les modalités suivantes :

- Frais de restauration : remboursement au réel dans la limite du montant maximal fixé par arrêté ministériel.  
L'indemnité de repas sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre onze heures et quatorze heures pour le repas de midi, et pendant la totalité de la période comprise entre dix-huit heures et vingt et une heures, pour le repas du soir, sur présentation des pièces justificatives.
- Frais d'hébergement : remboursement au réel dans la limite d'un montant maximal, fixé par arrêté ministériel. L'indemnité de nuitée sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la période comprise entre zéro heure et cinq heures, pour la chambre et le petit déjeuner, sur présentation des pièces justificatives.

3/6

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-24-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

- Frais de transport : en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, il sera fait application du barème applicable aux fonctionnaires (arrêté ministériel du 26 août 2008, fixant le taux des indemnités kilométriques), sur présentation de la carte grise et d'une attestation d'assurance.

Le remboursement des frais de parking, métro, péage d'autoroute, titres de transport en commun seront possibles sur présentation des pièces justificatives, quand l'intérêt du service le justifie.

### **3- Prise en charge des frais de déplacement liés à un stage ou une formation**

L'agent appelé à suivre une action de formation, peut bénéficier de la prise en charge de ses frais de déplacement lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration, de professionnalisation, professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement (préparation aux concours ou examens professionnels).

L'attestation de présence est obligatoire pour permettre le remboursement des frais.

Dès lors que le CNFPT dispense la formation, c'est ce dernier qui prend en charge les frais engagés par l'agent.

Sont toutefois exclues de la participation aux frais de déplacement :

- les préparations aux concours et aux examens professionnels,
- les formations organisées en intra,
- les actions individuelles,
- les journées d'actualité, séminaires et autres actions « événementielles ».

Ces exclusions seront prises en charge par le CCAS selon les mêmes modalités que les remboursements pour frais de mission.

#### **Cas particulier des préparations aux concours et examens**

Aucune disposition réglementaire ne régit actuellement ce type de déplacement, toutefois le CCAS de Béziers souhaitant favoriser l'accès aux préparations concours, les agents seront indemnisés selon les modalités suivantes :

- Une seule préparation tous les deux ans par agent.
- Frais de transports : prise en charge par l'administration calculée sur la base du tarif SNCF en vigueur à hauteur du nombre de jour de préparation prévue quel que soit le moyen de transport utilisé.
- Frais de restauration et frais d'hébergement selon les mêmes modalités que les remboursements pour frais de mission.
- Le remboursement sera effectué en fin de préparation sur présentation de l'attestation de présence fournie par l'organisme de formation.

4/6

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

*Transmission en préfecture :*

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-24-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Cette prise en charge ne concerne que les concours de la fonction publique territoriale.

#### **4 – Prise en charge des frais de déplacements liés à la participation aux concours et examens**

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administratives et familiales, pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ces résidences et le lieu de convocation.

Cette prise en charge ne concerne que les concours de la fonction publique territoriale.

- Frais de transport : La prise en charge se fera dans la limite d'un aller-retour par année civile et sera calculée sur la base du tarif SNCF, sur présentation des pièces justificatives.

Il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours (décret n°2006-781 article 6).

- Les frais d'hébergement et de repas ne seront pas pris en charge.
- Le remboursement sera effectué sur présentation de l'attestation de présence fournie par l'organisateur du concours.

#### **5 - Prise en charge des frais de déplacement liés aux fonctions essentiellement itinérantes**

Les fonctions essentiellement itinérantes au titre desquelles cette indemnité peut être versée sont déterminées par une délibération qui fixe également le montant retenu.

Ainsi, sont considérées comme des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune de Béziers les fonctions suivantes :

- l'agent est amené à travailler sur plusieurs sites
- l'agent doit se déplacer fréquemment dans le cadre de ses missions.

L'existence ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au sein de la commune, n'intervient pas pour l'attribution de cette indemnité.

*N.B. Les agents aides à domicile et assimilés travaillant au sein du Service des Aides à domicile ne sont pas concernés par le présent point. Leurs indemnités reposant déjà sur les délibérations n°DEL-05.2022 et n°DEL-28.2022.*

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, dans les conditions définies ci-après :

- Le remboursement sera effectué via le bulletin de salaire, sur présentation des justificatifs.
- Le montant sera déterminé sur la base du calcul des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur. Il sera limité au montant de l'indemnité annuelle forfaitaire fixée par arrêté ministériel lors de l'établissement de la présente délibération.

5/6

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-24-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Il est précisé que ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Par conséquent, l'agent qui ne remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Il est également précisé qu'un ordre de mission permanent pour une durée maximum d'un an et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes. L'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité.

Cette indemnité sera versée annuellement aux agents concernés, en janvier de l'année N+1 sauf en cas de départ de l'agent en cours d'année, auquel cas, l'indemnité sera versée lors du dernier salaire.

Ce sujet a été présenté au Comité Social Territorial du 11 avril 2023.

Après examen, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser les modalités de remboursement des frais de déplacements définies ci-dessus,
- d'appliquer automatiquement les évolutions des plafonds et taux prévus par les textes en vigueur,
- d'autoriser M. Le Président ou Mme La Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 21 avril 2023.**

**Le Président du CCAS,**

**Robert Ménard**



6/6

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

*Transmission en préfecture :*

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-24-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 avril 2023

---

**DÉLIBÉRATION N°DEL-25.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-et-un avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA  
Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

***La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Astreinte infirmière dans les EHPAD.***

1/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-25-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

M. Le Président rappelle que les EHPAD du CCAS disposent de personnels infirmiers qui répondent aux besoins en soin des résidents sur la journée (entre 7h et 20h) du lundi au dimanche.

En dehors de ces horaires là, seuls des agents aide-soignants et des agents chargés de la propreté (ASH) se trouvent présents sur la structure.

En cas d'urgence ou de nécessité par rapport à la continuité de prise en soin des résidents, ils requièrent souvent l'avis par téléphone du personnel infirmier de la structure (IDE, IDEC, ou cadre de santé), avant de solliciter éventuellement d'autres aides externes (appel au 15 notamment).

L'intérêt de solliciter en première intention le personnel infirmier de l'établissement est que celui-ci connaît parfaitement les pathologies et les dossiers médicaux des résidents et est à même de juger de l'urgence de la situation et de donner la conduite à tenir à leurs collègues aide-soignants en poste. Il saura également juger de la nécessité de se déplacer jusqu'à l'EHPAD le cas échéant. Cela permet de rassurer aussi le personnel en poste.

En agissant ainsi, les équipes arrivent à régler des situations en interne sur l'EHPAD et évitent alors des hospitalisations de résidents, qui sont toujours traumatisantes pour des personnes âgées.

En fonction de l'organisation du travail sur les deux EHPAD, il est nécessaire de prévoir la possibilité d'avoir recours à des astreintes infirmières sur la semaine (du lundi matin au vendredi soir) et / ou sur le week-end (du vendredi soir au lundi matin).

Ces astreintes seront rémunérées sur la base des textes en vigueur au moment de l'intervention. Le règlement des astreintes du CCAS sera également mis à jour en ce sens.

Ce sujet a été présenté au Comité Social Territorial du 11 avril 2023.

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser le recours aux astreintes pour le personnel infirmier travaillant au sein des EHPAD du CCAS : « Les Cascades » et « St Antoine ».
- d'autoriser l'ajout de ces astreintes au règlement intérieur des astreintes du CCAS.
- d'autoriser M. Le Président ou Mme La Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,  
le 21 avril 2023.**

**Le Président du CCAS,**

**Robert Ménard**



2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

*Transmission en préfecture :*

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-25-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 21 avril 2023**

---

**DÉLIBÉRATION N°DEL-26.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-et-un avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

***La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Prime Complément Indemnitaire Annuel (CIA).***

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-26-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Par délibération n° DEL-38.2019 du 28 mai 2019 relative au Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), le CCAS a déterminé les critères de la prime au mérite (Complément Indemnitaire Annuel CIA).

Pour rappel, en 2019, 2020, 2021 et 2022 les montants individuels de cette prime étaient ainsi répartis :

- Niveau 1 : **400 €** pour les agents « méritants »
- Niveau 2 : **600 €** pour les agents « très méritants »
- Niveau 3 : **800 €** pour les agents « aux résultats exceptionnels »

Au titre de la présente délibération, il est proposé de reconduire ces mêmes montants **pour l'année 2023**.

Par ailleurs, la délibération n° DEL-06.2020 du 25 février 2020 prévoit que :

« L'absentéisme et les sanctions disciplinaires neutralisent le versement de cette prime au mérite (CIA). Sont concernés tous les types de sanctions.

Par ailleurs, tout agent qui a plus de 20 jours d'absence cumulés, ou plus de 5 arrêts ayant donné lieu à l'application d'un jour de carence, ne pourra prétendre au versement de la prime au mérite (CIA).

Est considérée comme de l'absentéisme toute forme d'absence (y compris les congés exceptionnels), à l'exception :

- des absences pour accident de travail ou maladie professionnelle,
- des absences pour hospitalisation à condition de produire le justificatif,
- des absences pour congé maternité, congé paternité, ou congé d'adoption,
- des absences pour congés annuels, récupérations ou compte épargne temps,
- des autorisations d'absence pour formation,
- des autorisations d'absence pour exercice du droit syndical,
- des absences pour jour de grève.
- des autorisations d'absence pour décès d'un proche (enfant ou conjoint, père, mère, belle-mère, beau-père, frère, sœur, grands-parents),
- des autorisations d'absence pour les 5 premiers jours de réserve opérationnelle pour les pompiers volontaires. »

Ce sujet a été présenté au Comité Social Territorial du 11 avril 2023.

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de la prime au mérite (complément indemnitaire annuel) dans le respect des principes définis ci-dessus et de ceux de la délibération du 28 mai 2019.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente mesure.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,**

**le 21 avril 2023.**

**Le Président du CCAS,**

**Robert Ménard**

2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

**Transmission en préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-26-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023



République Française  
**Centre Communal d'Action Sociale**  
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 avril 2023

---

**DÉLIBÉRATION N°DEL-27.2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-et-un avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

**Étaient présents :** M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M<sup>mes</sup> Georgia de SAINT-PIERRE, Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, administrateurs.

**Étaient absents :** Mme Nicole CASSAFIERES, pouvoir donné à Mme Martine NOGUERA

Mme Laetitia LAFARE, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

M. Michel DOUARD, pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROQUES-GIRONELL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL,

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à M. Gérard COUSSY

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Extension du réseau de vidéo surveillance du CCAS.**

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-27-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

M. Le Président rappelle que le CCAS de Béziers, s'est doté depuis 2019 d'un système de vidéo- protection avec des caméras installées préférentiellement dans les halls d'accueil de toutes les structures gérées par le CCAS afin de garantir la sécurité des agents et des publics lors de l'accueil de ces derniers (article L4121-1 du Code du travail indique que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs).

Le CCAS a ainsi bénéficié d'arrêtés préfectoraux successifs autorisant l'installation desdites caméras dans les différents lieux concernés.

L'installation prochaine d'une pointeuse dans le cadre de la Gestion du Temps de travail et des Activités sur un mur extérieur du CCAS - 52 rue Boieldieu accessible au public ou visible même de nuit, fait craindre de possibles dégradations du matériel. Il est donc nécessaire de prévenir ce risque en installant une caméra type dôme qui ne filmera que l'entrée concernée et cet équipement immédiatement accolé.

Dans le même état d'esprit, le parking dédié aux véhicules du CCAS et au stockage du matériel technique, reste ouvert toute la journée sur la rue Fourrier. Des personnes étrangères au service y pénètrent parfois commettant alors des actes de vandalisme et des vols. Il est rendu nécessaire d'installer une caméra qui filmera l'intérieur de ce parking afin de prévenir d'autres méfaits de ce type.

Même si ces caméras seront installées sur le domaine privé du CCAS, la CNIL sera bien évidemment avisée de ces mesures et une note de service rappellera au personnel ces nouveaux dispositifs. Un affichage réglementaire rappelant la présence d'un système de vidéo-surveillance sera apposé dans chacun des lieux concernés et en application de la réglementation en vigueur, les images collectées seront détruites dans les 30 jours de leur enregistrement. Ces deux nouvelles caméras ne seront activées qu'après réception de l'arrêté préfectoral autorisant cette extension du réseau de vidéo surveillance actuel.

Ce sujet a été présenté au Comité Social Territorial du 11 avril 2023.

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser l'installation des deux caméras de surveillance telle que sus-visée.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce système de vidéo surveillance.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,**

**le 21 avril 2023.**

**Le Président du CCAS,**

**Robert Ménard**



2/2

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr)*

*Transmission en préfecture :*

Accusé de réception en préfecture  
034-263400202-20230421-DEL-27-2023-DE  
Date de réception préfecture : 24/04/2023